

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE AVEC LA MISSION LOCALE**

ENTRE :

La Ville de Bergerac, représentée par Madame Laurence ROUAN, 1ère Adjointe au Maire de la ville de BERGERAC,
d'une part,

ET

La MISSION LOCALE, représentée par son Président, Monsieur Jonathan PROLEAUD,
d'autre part,

VU la délibération D20220036_BIS votée le 5 mai 2022 arrêtant les modalités de convention d'objectifs avec la Mission Locale de Bergerac pour les années 2022, 2023, 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu chaque année d'ajuster les montants alloués annuellement par la Commune à cette association en tenant compte des éventuelles avances octroyées en début d'année à cette structure et ses besoins de financements à venir pour les années en cours.

ARTICLE 1 :

L'article 3.1 aides directes est ainsi complété :

Pour l'année 2024, la subvention allouée par la Ville de BERGERAC à **La MISSION LOCALE** s'élève à **55 455 €** de mise à disposition.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le
En deux exemplaires

Pour le Maire
La 1ère Adjointe,

Le Président,

Laurence ROUAN

Jonathan PRIOLEAUD